



PREFET DE LA CORSE DU SUD

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CORSE  
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DU MEDICO-SOCIAL  
SERVICE SANTE-ENVIRONNEMENT CORSE DU SUD

ARRÊTÉ n° *2A-2017-02-23-001* du 23 FEV. 2017

De main levée de l'arrêté d'insalubrité remédiable n° 16-2102 du 27 octobre 2016 dans un logement individuel sis Résidence Giardinu Felice, bâtiment 2, St Cyprien 20137 Lecci.

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de la sante publique, notamment les articles L.1331-26 à L.1331-30, L.1337-4, R.1331-4 à R.1331-11, R.1416-16 à R.1416-21 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L.521-1 a L.521-4 ;
- VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU le décret du Président de la République du 8 juillet 2015 nommant M. Jean-Philippe LEGUEULT secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 16-1116 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT, secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 16-2102 du 27 octobre 2016 déclarant insalubre remédiable avec interdiction d'habiter un logement, sis Résidence Giardinu Felice, bâtiment 2, St Cyprien, parcelle cadastrale n° 294 section AH, commune de LECCI, propriété de Madame SARROCHI Claude;
- VU le rapport établi par le Directeur de l'Agence Régionale de Sante en date du 20 février 2017 constatant l'achèvement des travaux de sortie d'insalubrité et exécutés en application de l'arrêté d'insalubrité remédiable susvisé;

**CONSIDERANT** que les travaux réalisés dans le respect des règles de l'art ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral n°16-2102 du 27 octobre 2016 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé des occupants.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** - L'arrêté préfectoral N° 16-2102 du 27 octobre 2016 portant déclaration d'insalubrité remédiable sur un logement individuel sis Résidence Giardinu Felice, bâtiment 2, St Cyprien à Lecci est abrogé.

**ARTICLE 2 :** - Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et aux occupants. Le présent arrêté sera également affiché à la mairie de Lecci ainsi que sur l'immeuble.

**ARTICLE 3 :** - À compter de la notification du présent arrêté, le logement peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.  
Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** - Le présent arrêté est transmis au Maire de la commune, au procureur de la République, aux organismes payeurs des allocations de logement ou de l'aide personnalisée au logement, ainsi qu'aux gestionnaires du fonds de solidarité pour le logement du département.

**ARTICLE 5 :** - Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques.

**ARTICLE 6 :** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Corse et de la Corse du Sud dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

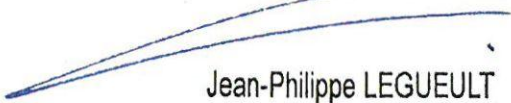
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2-14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP).

L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Bastia (Centre administratif, rond-point Noguès, 20407 Bastia Cedex) également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

**ARTICLE 7 :** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corse du Sud, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Corse, le Maire de Lecci, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Ajaccio, le 23 FEV. 2017  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général,

  
Jean-Philippe LEGUEULT